

**2018-09-10**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 septembre 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 535, Route 323, Namur, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M. MARTIN MEILLEUR  
M. STEVE LEGGETT**

**M. GUY GAUTHIER**

**M. SÉBASTIEN DESORMEAUX**

**Sont absents: M. GILBERT DARDEL M. FERNAND GEMME**

**FORMANT QUORUM** et siégeant sous la présidence du Maire suppléant, **M<sup>me</sup> JOSÉE DUPUIS**  
La Directrice générale / Secrétaire trésorière, **M<sup>ME</sup> MARIE-PIER LALONDE GIRARD** est aussi présente.

**Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte**

**ORDRE DU JOUR**

- Adoption de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 août 2018
- Période de questions d'ordre général

**Résolutions :**

- Adoption du projet de prévisions budgétaires 2019 de la régie intermunicipale du parc industriel régional vert de Papineau
- Règlement numéro 200 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Namur abrogeant et remplaçant le règlement 186
- Programme d'aide à la voirie locale - chemin Martel
- Appel d'offres dans le cadre du programme d'aide à la voirie local - chemin Marcel-Dardel
- Territoires incompatibles avec l'activité minière
- Commandite - Souper spectacle poutine folklore
- Don - Club de marche « Les " PAS" d'amis »
- Embauche d'un Journalier temporaire
- ADMQ - Colloque de la zone Outaouais

**Finance :**

- Approbation des comptes payables
- Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
- Rapport du maire
- Période d'intervention des membres du conseil
- Levée de la séance

\* \* \* \* \*

**2018-09-69 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture, et il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

**2018-09-70 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que la Directrice générale / Secrétaire trésorière a remis copie du procès-verbal de la séance du 13 août 2018, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE Le procès-verbal de la séance du 13 août 2018 soit approuvé, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

## **PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

### **2018-09-71 ADOPTION DU PROJET DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) doit transmettre son budget du prochain exercice financier à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence pour adoption avant le 1<sup>er</sup> octobre;

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet des prévisions budgétaires de l'année financière 2019 auprès des vingt-quatre (24) municipalités locales de la MRC de Papineau membres de l'entente intermunicipale concernant le PIRVP telles que présentées en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrale;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Les membres du conseil de la Municipalité de Namur adoptent les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale du PIRVP, conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec;

QUE La Directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 14 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

### **2018-09-72 RÈGLEMENT NUMÉRO 200 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE NAMUR ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 186**

CONSIDÉRANT que *la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à *la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 13 août 2018.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Le règlement numéro 200 de la Municipalité de Namur adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 186 soit adopté :

#### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Namur.

#### **ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Namur.

#### **ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1° Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité ;
- 2° Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs ;
- 3° Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4° Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

#### **1° L'Intégrité**

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

#### **2° La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

#### **3° Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

#### **4° La loyauté envers la municipalité**

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

#### **5° La recherche de l'équité**

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

#### **6° L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

#### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

#### **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1- Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2- Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- 3- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### **5.3 Conflits d'intérêts**

**5.3.1** Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute personne.

**5.3.2** Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**5.3.3** Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

**5.3.4** Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

## **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

## **5.6 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

## **5.7 Obligations particulières**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes:

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint;
5. tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

## **ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur une décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

## **ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

## **ARTICLE 9 : FINANCEMENT POLITIQUE**

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

## **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **2018-09-73 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - CHEMIN MARTEL**

CONSIDÉRANT que la municipalité reçoit annuellement une aide pour l'entretien du réseau routier;

CONSIDÉRANT que des travaux de rechargement sont nécessaires pour la correction d'une pente sur le chemin Martel;

Il est proposé par Monsieur Steve Leggett

QUE Le conseil municipal accepte l'offre de service d'Excavation Jacques Lirette Inc. au montant de 3 750,00 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

#### **2018-09-74 APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL - CHEMIN MARCEL-DARDEL**

CONSIDÉRANT que la municipalité reçoit annuellement une aide pour l'entretien du réseau routier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer le remplacement d'un ponceau sur le chemin Marcel-Dardel;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE Le conseil municipal autorise l'appel d'offres sur invitation pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin Marcel-Dardel dans le cadre du programme d'aide à la voirie local.

Adoptée à l'unanimité

#### **2018-09-75 TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite informer la MRC de Papineau qu'il aimerait apporter des modifications au projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

CONSIDÉRANT que les demandes de modification, demandé par le conseil, acheminées antérieurement à la MRC de Papineau, n'ont pas été retenues;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le conseil demande à la MRC de Papineau de reconsidérer la demande originale de la Municipalité de Namur en regard à la proposition de territoires incompatibles avec l'activité minière;

QUE La directrice générale achemine la résolution ainsi que les demandes de modification à la MRC de Papineau pour révision.

Adoptée à l'unanimité

#### **2018-09-76 COMMANDITE - SOUPER SPECTACLE POUTINE FOLKLORE**

CONSIDÉRANT que le comité Mission économique Belgique organisait un souper pour amasser des fonds pour l'échange mission sécurité publique 2018 en Belgique;

CONSIDÉRANT que le Maire, Monsieur Gilbert Dardel et Monsieur René Banville, Pompier participent à l'échange;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE La Municipalité entérine la commandite de 150 \$ pour le souper spectacle poutine folklore.

QUE La dépense soit débitée au poste budgétaire 02 220 00 494.

Adoptée à l'unanimité

#### **2018-09-77 DON - CLUB DE MARCHE « LES "PAS" D'AMIS »**

CONSIDÉRANT que le Club de marche « Les " Pas " d'amis » demande une participation financière pour leurs activités;

CONSIDÉRANT que ledit club a plusieurs citoyens de Namur qui participent à leurs activités;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE La Municipalité de Namur accorde un don de 75,00 \$ au Club de marche « Les " Pas " d'amis ».

Adoptée à l'unanimité

#### **2018-09-78 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT que le poste de Journalier est vacant;

CONSIDÉRANT que nous avons besoin d'un Journalier pour terminer la saison estivale;

CONSIDÉRANT que Monsieur Frederick Gauthier est disponible pour combler le poste;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Monsieur Frederick Gauthier soit embauché temporairement jusqu'au 26 octobre 2018;

QUE Le salaire horaire de Monsieur Gauthier soit majoré de 2.00 \$.

Adoptée à l'unanimité

**2018-09-79 ADMQ- COLLOQUE DE LA ZONE OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT que la Directrice générale, Madame Marie-Pier Lalonde Girard est membre de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

CONSIDÉRANT qu'il y a un colloque pour la zone Outaouais d'organisé prochainement;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE La Directrice générale soit autorisée à s'inscrire au colloque de la zone Outaouais de l'ADMQ qui se déroulera les 18 et 19 octobre prochain à Gatineau (secteur Aylmer) et d'en acquitter les frais de 200,00 \$. De plus, les frais inhérents de repas et d'hébergement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

**2018-09-80 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES**

CONSIDÉRANT que la Directrice générale / Secrétaire-trésorière atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites ;

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 12 692.53 \$, apparaissant à la liste des chèques émis soit approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 22 626,12 \$ apparaissant à la liste datée du 31 août soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR**

**RAPPORT DU MAIRE**

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**2018-09-81 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Guy Gauthier

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 33.

Adoptée à l'unanimité

---

Josée Dupuis  
Mairesse Suppléante

---

Marie-Pier Lalonde Girard  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière